

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2016

Présents : M. Jean-Paul Robin, M. Georges Montel, Mme Annie Coperet, Mme Françoise Coquillion, M. Jean-Pierre Botteron, Mme Catherine Cinquin, M. Pierre Coillard, M. Thimoté Deprele, Mme Annick Desplace, M. Patrick Favre, Mme Anne-Marie Fuet, M. Alain Laforest, Mme Valérie Matray, Mme Christiane Rampon.

Excusé : M. Jany Cancela (*donne pouvoir à Françoise Coquillion*)

Secrétaire de séance : Françoise Coquillion

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 septembre 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 12 septembre 2016.

Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la concertation et arrêt du PLU

Françoise Coquillion, adjointe en charge de l'urbanisme, et Monsieur Dallemagne du bureau d'études Latitude, rappellent au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe. Il est rappelé que l'élaboration du PLU a été décidée au regard des évolutions du contexte réglementaire, le PLU ne correspondant plus aux exigences actuelles et devant être compatible avec notamment le SCOT, le PLH et les nouvelles obligations légales des lois Grenelle, ALUR, MACRON entre autres.

Les délibérations fixant les modalités de concertation et précisant les motivations et objectifs poursuivis dans l'élaboration d'un PLU sont rappelées tout comme celle relative aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a donné lieu à un débat au sein du Conseil Municipal.

Il est fait part de l'avis de la DREAL ne soumettant pas le PLU à une évaluation environnementale.

Le bilan de la concertation est dressé après en avoir rappelé la forme :

Affichage en mairie et au village des délibérations relatives au PLU pendant un mois minimum et des annonces des réunions publiques des 6 septembre 2012, 25 avril 2013, 15 janvier 2014 et 1^{er} septembre 2016.

Informations sur Flash info / Pêle-mêle / bulletin d'informations communales distribués dans les boîtes à lettres de tous les comptes rendus de réunions du Conseil Municipal, de l'annonce de la réunion publique du 6 septembre 2012 sur l'information communale d'août 2012, de l'annonce de la réunion publique du 25 avril 2013 sur l'information communale de mars 2013, de l'annonce de la réunion publique du 15 janvier 2014 sur l'information communale de décembre 2013 et de l'annonce de la réunion publique du 1er septembre 2016 sur l'information communale de juin 2016.

Insertions dans le Progrès annonces légales de la délibération du 7 décembre 2011, dans le Progrès et le Patriote Beaujolais de l'annonce de la réunion publique du 6 septembre 2012, dans le Progrès annonces légales des délibérations du 7 décembre 2011, du 21 juin 2012 et du 22 novembre 2012, dans le Progrès et le Patriote Beaujolais des annonces des réunions publiques du 25 avril 2013, du 15 janvier 2014 et du 1er septembre 2016.

Mise à disposition d'un registre et d'un dossier de concertation en mairie avec, le 25 juillet 2012, le Porter A Connaissance et un registre, le 26 avril 2013 le diagnostic, le 20 septembre 2013 le PADD débattu le 12 septembre 2013, le 20 janvier 2014 la présentation effectuée en réunion publique du 15 janvier 2014, le 2 septembre 2016 le Projet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Tenues de réunions publiques suivies d'échanges le 6 septembre 2012 : Présentation qu'est-ce qu'un PLU, comment s'élabore un PLU, quels sont les critères retenus pour l'élaboration d'un PLU, le 25 avril 2013 : Présentation du diagnostic, le 15 janvier 2014 : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et présentation du futur zonage, le 28 janvier 2014 : Réunion spécifique avec les riverains du secteur des Rampaux et de l'entrée sud du bourg pour présentation des orientations et des aménagements, le 1er septembre 2016 : Présentation du PADD, projet de zonage et de règlement, projet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Ont également été effectuées les actions suivantes : Informations sur le site internet de la commune en septembre 2012 : Décision d'élaboration d'un PLU, en août 2016 : Réunion publique du 1er septembre 2016.

La tenue d'ateliers de travail thématiques : Atelier « réseaux et infrastructures », atelier « Agriculture et milieux naturels », atelier « Développement urbain, équipement, habitat, développement économique », atelier « Patrimoine ».

Des réunions avec les Personnes Publiques Associées concernant notamment la présentation du diagnostic, la présentation du PADD et du zonage en cours d'élaboration, une visite sur site, les changements de destination.

Deux réunions de travail entre la commission d'urbanisme et les membres du Conseil Municipal.

Une consultation de la population courant 2014-2015 par questionnaire sur les projets éventuels de changements de destination.

Ainsi cette concertation a fait ressortir les éléments suivants :

Cinq observations portées sur le registre mis à disposition du public dont trois observations sur le fonctionnement de la commission et le déroulement de la procédure. La commune rappelle que la concertation a été fixée par délibération et que celle-ci a été respectée.

Une observation sollicite un changement de zonage, une observation s'oppose à une demande de changement de zonage. En parallèle, des courriers ont été reçus en mairie concernant des changements de zonages.

Il est rappelé que le commissaire enquêteur sera à disposition de la population lors de l'enquête publique qui durera un mois pour répondre aux remarques et interrogations. A la fin de cette enquête, le commissaire enquêteur émettra un avis dont il sera tenu compte pour l'approbation du PLU par le conseil municipal. Un conseiller revient sur la taille de l'emplacement réservé pour le bassin de rétention à la Chapelière qui lui semble restreint. Monsieur le Maire lui répond que la dimension du bassin a été fixée selon les prérogatives de 2012, et que celles-ci seraient revues si besoins supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 7 décembre 2011, tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et arrête le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16, L153-17, L.132-7 et L.132-9 et R123-17 du Code de l'urbanisme, le projet de Plan local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie. Une mention de cet affichage sera publiée dans un journal du département.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci.

Monsieur le Maire remercie M. Dallemagne et la commission urbanisme pour le travail commencé en 2012 et poursuivi très activement depuis ce début d'année 2016.

Françoise Coquillion précise que le PLU sera consultable en mairie dès le lundi 24 octobre 2016 et sera mis sur le site internet de la commune.

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Françoise Coquillion adjointe à l'urbanisme, présente une DIA pour la parcelle cadastrée AR 103 « Clos Saint-Vincent » lieu-dit « Maisons Neuves ». Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Informations

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal :

- D'un courrier du département du Rhône concernant l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 875 € pour le produit des amendes de police 2016. Cette somme sera attribuée pour la création d'un cheminement piétonnier le long de la RD 602 de la Croix Blanche aux Forchets.
- Des dates des élections présidentielles qui auront lieu les dimanches 23 avril 2017 et 7 mai 2017 et des élections législatives les dimanches 11 et 18 juin 2017.
- De son intervention auprès des élèves de CM1 et CM2 de l'école pendant les « NAP » pour des problèmes de comportements. Il recevra les parents des enfants qui ont manqué de respect aux intervenants. Il précise que la plus grande fermeté sera exigée.
- Que les vœux du Maire auront lieu le dimanche matin 8 janvier 2017.
- Que la prochaine réunion de conseil municipal est fixée au jeudi 24 novembre.

Communauté de Communes Saône-Beaujolais

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté issue de la fusion

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-43-1 ;

Vu le Schéma Départemental de coopération Intercommunale du Rhône arrêté le 17 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes du Haut Beaujolais, Saône-Beaujolais et intégration de la Commune de Saint Georges de Reneins, notifié le 25 avril 2016 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Saône-beaujolais, du Haut Beaujolais, avec l'intégration de la Commune de Saint Georges de Reneins, sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article **L.5211-6-1** du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-14 III et des sièges de « droits » attribués conformément à l'IV du même article, mais dont la répartition des sièges devraient respecter l'ensemble des conditions cumulatives posées par le dispositif du texte de loi.

Cet accord local serait susceptible d'intervenir :

- Soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion,
- Soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016.

Mais, en l'espèce, l'application de l'ensemble des règles posées par la loi, conduit à ce qu'en définitive, il est juridiquement impossible de conclure un accord local régulier autre que celui résultant d'une composition opérée conformément aux dispositions des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT (sièges du tableau - **38** et sièges de droit - **23**), **soit une composition à 61 membres, c'est-à-dire inférieure à celle de la procédure dite organisée.**

Une telle composition qui diminue le nombre total de conseillers communautaires sans effet favorable sur la représentation pour la majorité des communes, a, par ailleurs, pour effet d'impacter à la baisse le nombre possible de Vice-président de la nouvelle Communauté de Communes.

- A défaut d'un tel accord local constaté par le Préfet, celui-ci fixera donc **à 67 sièges**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion, qu'il répartira, conformément aux dispositions des II et III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, selon le tableau ci-après (application du droit commun) :

Communes	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2016	Sièges selon la procédure organisée (ou droit commun)	Communes	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2016	Sièges selon la procédure organisée (ou droit commun)
Belleville	8123	12	Les Ardillats	623	1
Saint Georges de Reneins	4320	6	Saint Igny de Vers	600	1
Saint Jean d'Ardières	3908	6	Chénas	542	1
Villié-Morgon	2048	3	Propières	461	1
Beaujeu	2039	3	Marchampt	441	1
Quincié en Beaujolais	1270	1	Jullié	426	1
Fleurie	1266	1	Chiroubles	413	1
Charentay	1197	1	Cenves	407	1
Cercié	1130	1	Saint Bonnet des Bruyères	387	1
Régnié-Durette	1094	1	Ouroux	339	1
Dracé	991	1	Vauxrenard	315	1
Saint Lager	978	1	Aigueperse	249	1
Lancié	968	1	Saint Christophe la Montagne	243	1
Monsols	946	1	Emeringes	230	1
Taponas	945	1	Saint Clément de Vers	220	1
Odenas	896	1	Avenas	128	1
Corcelles en Beaujolais	883	1	Azolette	127	1
Juliénas	853	1	Trades	115	1
Lantignié	852	1	Vernay	107	1
Saint Etienne la Varenne	727	1	Saint Jacques des Arrêts	104	1
Saint Didier sur Beaujeu	637	1	Saint Mamert	63	1
			Total	42611	67

Il est rappelé par Monsieur le Maire que le nombre total de Conseillers communautaires, qui s'établit à **67** résulte des éléments suivants :

- **38 sièges issus du tableau** (du fait de la state démographique de laquelle relèvera la Communauté de Communes issue de la fusion 40 000 / 49 999 habitants),
- **23 sièges de droit** (correspondant aux communes qui du fait de leur population, ne peuvent bénéficier d'un siège au titre de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne),
- 10% de sièges supplémentaires, soit **6 sièges** en sus (car le nombre de sièges de droit est supérieur à 30% du nombre de sièges du tableau).

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans un tel contexte et face à l'impossibilité de conclure un accord local sur la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion autre que celui résultant d'une composition opérée conformément aux dispositions des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT (sièges du tableau et sièges de droit) avec les effets induits susvisés, il est donc demandé au Conseil de recouvrir à la composition légale opérée selon les règles de droit commun, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, telle que précisé dans le cadre du tableau ci-avant.

Le Conseil Municipal demande donc à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter, fixer à **67 sièges** le nombre de Conseillers communautaires répartis, conformément aux dispositions des II et III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, et figurant dans le cadre du tableau ci-avant.

Il est enfin précisé que toutes les communes de la communauté de communes issue de la fusion qui ne disposeront que d'un siège de Conseiller Communautaire disposeront aussi d'un siège de Conseiller suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 13 voix « pour » et 2 abstentions, constate l'impossibilité de conclure un accord sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Saône-Beaujolais et du Haut Beaujolais, avec une extension à la commune de Saint Georges de Reneins, autre que celui résultant d'une composition opérée conformément aux dispositions des III et IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, décide en conséquence, que la composition du Conseil Communautaire à la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Saône-Beaujolais et du Haut Beaujolais, avec l'extension de la Commune de Saint Georges de Reneins, sera fixée, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à 67 sièges, répartis comme suit :

Communes	Population municipale au 1^{er} janvier 2016	Sièges selon la procédure organisée (ou droit commun)	Communes	Population municipale au 1^{er} janvier 2016	Sièges selon la procédure organisée (ou droit commun)
Belleville	8123	12	Les Ardillats	623	1
Saint Georges de Reneins	4320	6	Saint Igny de Vers	600	1
Saint Jean d'Ardières	3908	6	Chénas	542	1
Villié-Morgon	2048	3	Propières	461	1
Beaujeu	2039	3	Marchampt	441	1
Quincié en Beaujolais	1270	1	Jullié	426	1
Fleurie	1266	1	Chiroubles	413	1
Charentay	1197	1	Cenves	407	1
Cercié	1130	1	Saint Bonnet des Bruyères	387	1
Régnié-Durette	1094	1	Ouroux	339	1
Dracé	991	1	Vauxrenard	315	1
Saint Lager	978	1	Aigueperse	249	1
Lancié	968	1	Saint Christophe la Montagne	243	1
Monsols	946	1	Emeringes	230	1
Taponas	945	1	Saint Clément de Vers	220	1
Odenas	896	1	Avenas	128	1
Corcelles en Beaujolais	883	1	Azolette	127	1
Juliéna	853	1	Trades	115	1
Lantignié	852	1	Vernay	107	1
Saint Etienne la Varenne	727	1	Saint Jacques des Arrêts	104	1
Saint Didier sur Beaujeu	637	1	Saint Mamert	63	1
			Total	42611	67

demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir, constatant le défaut d'accord local, fixer par voie d'arrêté, à 67 membres, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion, répartis selon les règles de droit commun, de la procédure dite organisée, autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fixation du nom et du siège de la communauté issue de la fusion

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-43-1 ;

Vu le Schéma Départemental de coopération Intercommunale du Rhône arrêté le 17 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes du Haut Beaujolais, Saône-Beaujolais et intégration de la Commune de Saint Georges de Reneins, notifié le 25 avril 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations des conseils municipaux des communes figurant sur l'arrêté portant projet de périmètre de la fusion et l'accord de la majorité qualifiée juridiquement requise ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la procédure de fusion, actuellement en cours, a fait l'objet d'un accord de la majorité des communes du périmètre de la fusion tel que fixé par l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016.

Dans ces conditions, il appartient désormais à Monsieur le Préfet du Rhône de prendre par arrêté la décision de fusion à effet du 1er janvier 2017.

Mais, conformément aux dispositions de l'article 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'arrêté de fusion doit fixer, outre les compétences du nouvel établissement public, le nom et le siège de la Communauté de Communes issue de la fusion.

C'est donc dans ces conditions, et préalablement à l'intervention de l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés des Communes Saône-Beaujolais, du Haut Beaujolais, avec l'intégration de la Commune de Saint Georges de Reneins, qu'il y a lieu de se prononcer sur le nom et le siège de la nouvelle Communauté de Communes.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal, pour ce qui est du nom de la nouvelle entité, de se prononcer sur l'appellation :

« Communauté de Communes SAÔNE-BEAUJOLAIS »

Pour ce qui est du siège, il est proposé de le fixer à Belleville, en Mairie, sise 105 Rue de la République – 69220 BELLEVILLE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix « pour » et 1 abstention, décide de dénommer la nouvelle Communauté de communes issue de la fusion des Communautés des Communes Saône-Beaujolais et du Haut Beaujolais, avec l'extension à la commune de Saint Georges de Reneins, « Communauté de communes SAÔNE-BEAUJOLAIS ». Décide de fixer le siège de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes Saône-Beaujolais et du Haut Beaujolais, avec l'extension à la commune de Saint Georges de Reneins, à Belleville : Hôtel de ville – 105, Rue de la République – 69220 BELLEVILLE, demande à Monsieur de Préfet de bien vouloir fixer comme suit, dans l'arrêté de fusion à intervenir, le nom et le siège de la Communauté de Communes issue de ladite fusion, autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Finances : Décisions modificatives – Virements de crédits

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative pour pouvoir mettre en place un visiophone dans le bâtiment de l'école, des rideaux dans le bureau de la directrice, et également de changer le sol de la classe des CM1-CM2.

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Compte 022 <i>Dépenses imprévues</i>	- 4 380 €	
Compte 023 <i>Virement à la section d'investissement</i>	+ 4 380 €	
Investissement		
Compte 021 <i>Virement à la section de fonctionnement</i>		+ 4 380 €
Compte 2181 <i>Installations générales</i> Opération 972 Allées de Chênes	- 4 100 €	
Compte 2313 <i>Autres immo corporelles</i> Opération 961 Bâtiments divers	+ 8 480 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative telle que présentée.

Commissions communales et intercommunales

Commission bâtiments

Georges Montel informe le conseil que :

- Les travaux de la cantine auront lieu en novembre pour la pose des menuiseries aluminium.
- La micro-crèche a fait une demande pour le changement du sol dans les locaux.
- Les travaux au cimetière du Bourg sont terminés : réfection des murs, ainsi que mise en valeur du « Carré des Poilus ». Une conseillère tient à féliciter et à remercier le travail des employés communaux et des commissions bâtiments et voirie pour l'entretien général de ce cimetière.

Il est signalé un problème avec le portail du cimetière de Saint Joseph.

- Les pieds de charpente de l'espace loisirs détériorés sont à reprendre. Une 1^{ère} estimation de travaux a été établie à hauteur de 40 000 €. Une consultation devra être lancée.

Divers petits travaux d'entretien de plomberie ont été effectués.

Il est signalé la nécessité de matérialiser l'emplacement de parking réservé « handicapé » devant la mairie.

Les places de parking réservées « handicapé » sur la place de l'église devront être à nouveau matérialisées.

Commission communication

Annie Coperet informe le conseil que la commission travaille activement sur la dénomination des rues et qu'elle rencontrera Monsieur Trouillet de la Poste le 26 octobre 2016. Cette dénomination des rues devra ensuite être votée en conseil municipal.

La commission se réunira prochainement pour l'élaboration du bulletin municipal 2017.

Commission associations

Jean-Pierre Botteron informe le conseil qu'il a réuni les associations utilisatrices des salles communales afin d'en établir le planning pour 2016/2017. Il leur a rappelé les règles d'utilisation de l'espace loisirs, notamment que les réservations ne sont valables que pour les entrainements et matchs des clubs sportifs et non des particuliers.

Les panneaux de baby basket ont été installés. Beaujolais Basket souhaiterait avoir une clé supplémentaire de l'espace loisirs, clé qui serait également utilisé par le badminton.

Il est donné lecture d'un courrier du Tennis Club demandant un éclairage supplémentaire sur les cours extérieurs, l'agrandissement de leur local (vestiaire de la Chapelière) et un meilleur entretien des abords du tennis.

Commission festivités

Annick Desplace informe le conseil que l'après-midi « panier des aînés » aura lieu le mercredi 14 décembre à 15 h 00 à la salle des fêtes avec un « goûter festif » comme l'année dernière.

Le défilé du 11 novembre 2016 aura lieu à 10h45.

Commission école

Catherine Cinquin informe le conseil que :

- Lors de l'assemblée générale du Sou des Ecoles, un nouveau président a été élu. Une demande a été faite par le Sou des Ecoles pour l'installation de jeux extérieurs. La coopérative serait prête à participer ainsi que le Sou des Ecoles et demande à la municipalité de compléter le surcoût éventuel.
- la directrice de l'école a demandé que son ordinateur soit changé. Monsieur le Maire fait remarquer que les photocopieurs de l'école et de la mairie seront changés.
- Dans les travaux à prévoir, le couloir de l'entrée et une partie de l'espace garderie devront être prioritaires.
- Que la journée nettoyage « nature » sera effectuée par les élèves le vendredi 4 novembre matin.

Commission voirie

Patrick Favre informe le conseil qu'une réunion aura lieu prochainement pour le programme voirie 2017.

Commission intercommunale

Siamva

Patrick Favre informe le conseil du réaménagement de la station d'épuration pour Ponchon, les Vergers, les Bulliats. Le lancement des marchés pour la réhabilitation des réseaux a eu lieu et 5 entreprises ont été retenues.

Sieva

La nouvelle station d'épuration de Taponnas sera opérationnelle en 2018. Une réunion avec le SMRB a eu lieu avec une présentation technique pour le contournement des seuils de l'Ardières (passage pour la remontée des poissons).

Commission gestion des déchets

Catherine Cinquin fait part au conseil municipal :

- Du changement de prestataire pour la collecte des ordures ménagères.
- D'un projet de recyclerie et de ressourcerie par la CCSB et qui pourrait voir le jour sur le site du « Savour-Club » à Lancié.
- D'une modification des horaires d'ouverture des déchetteries suite à l'intégration de la commune de Saint Georges de Reneins dans la nouvelle CCSB.

- D'un projet de création de site type « Le bon coin » au niveau de la CCSB.

Lors du ramassage du point « Relais » à la Chapelière, une conseillère présente sur les lieux au même moment, s'est rendue compte des difficultés rencontrées par l'agent : vêtements jetés en vrac, non conditionnés dans des sacs. Elle rappelle que ce point « relais » est là pour la collecte de vêtements et chaussures en bon état, n'est pas une déchetterie.

Commission tourisme

Annie Coperet informe le conseil que les membres des « Estivales de Chiroubles » souhaiteraient le réaménagement du sentier, du bâtiment d'accueil et des parkings du site de Chiroubles. Cet investissement estimé à 250 000 € a été validé par la commission tourisme et sera présenté prochainement en conseil communautaire de la CCSB.

Les bureaux de l'office de tourisme de Beaujeu situés dans le bâtiment de la mairie vont rejoindre la Maison du Terroir à Beaujeu.

Commission culture

Anne-Marie Fuet informe le conseil que la commission s'est réunie le 27 septembre 2016. L'association Global Warming a commenté la présentation du festival « DEZING » qui s'est tenu les 22 et 23 juillet derniers sur l'aérodrome de Pizay. Cette manifestation a été rendue très difficile par les 2 soirs d'orage, ce qui a entraîné un manque à gagner financier important. L'association souhaiterait donc une aide financière exceptionnelle de 5 000 €. Cette demande sera soumise au vote du conseil communautaire.

Le bilan « Festiv'été » avec la programmation des 4 concerts de l'été, est positif. Les propositions 2017 de concert spectacle en plein air devraient donc être reconduites. La soirée opéra aura lieu le 8 juillet à Villié-Morgon.

Le bilan du « Singuliers » est plus que positif, tant pour la fréquentation de la médiathèque que du cinéma. La programmation de novembre sera axée sur les affaires criminelles en Rhône-Alpes avec une exposition sur la police scientifique.

Un partenariat sera mis en place avec le Cru Juliéas pour la Fête des Crus 2017.

Concernant les écoles de musique, la CCSB est à la recherche d'une personne en science politique ou d'un bureau d'étude capable d'établir un audit sur les différentes écoles afin d'harmoniser l'offre de ces écoles de musique.

Questions diverses

Un conseiller revient sur l'emplacement gênant des boîtes aux lettres et également sur les poubelles qui, après le ramassage des ordures ménagères restent sur les trottoirs. Il est répondu que le problème de l'emplacement des boîtes aux lettres sera vu avec M. Trouillet des services de la Poste lors de la rencontre du 26 octobre et que, en ce qui concerne les poubelles, un courrier sera apposé sur les poubelles des propriétaires intéressés.

La séance est levée à 22h11.